

# STATUTS DE L'ASSOCIATION "PACIFIQUE / FRANCE "

VALIDE LE 23/09/2020

## Article 1 – CONSTITUTION ET DENOMINATION

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Association Pacifique France.**

## Article 2 – BUTS

Cette association a pour but :

1. De maintenir et développer l'activité économique de ses membres, autour des Cultures du Pacifique.
2. De promouvoir les Cultures du Pacifique.
3. De représenter l'ensemble des acteurs économiques du Pacifique en France : associations, commerçants, artisans, auto-entrepreneurs, sociétés, artistes, prestataires de services, industriels, agriculteurs et professions libérales auprès des collectivités territoriales et autres organismes administratifs ou économiques,
4. De défendre les intérêts communs de ses adhérents, mutualiser leurs forces et faciliter leur développement,
5. D'animer et dynamiser l'économie en :
  - o élaborant des programmes d'actions de communication et d'animations commerciales,
  - o participant à l'amélioration ou à la création de toute structure susceptible d'améliorer l'attraction du Pacifique en France et notamment des marchés et foires,
  - o incitant, par sa force représentative et ses propositions, diverses autorités et administrations à des réalisations pour le développement économique et industriel des acteurs du secteur du Pacifique en France,
  - o devenant partenaire des collectivités locales et des institutions dans tout dossier susceptible de correspondre aux objectifs de l'association.

### **Article 3 – SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé chez Madame TEFAAORA Françoise 56 Chemin de Magnan – Villa Tahiti – 84160 VAUGINES.

Le siège de gestion est fixé chez Madame BENARD Moea 36 bis Impasse Regain – 13180 GIGNAC LA NERTHE.

Il pourra être transféré par simple décision du bureau et l'assemblée générale en sera informée.

### **Article 4 – DUREE DE L'ASSOCIATION**

La durée de l'association est illimitée.

### **Article 5 – COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

Peuvent être membres: les commerçants, artisans, prestataires de services, professions libérales, artistes, agriculteurs, auto-entrepreneurs, sociétés industriels, organismes publics, associations, groupements.

Plusieurs statuts de membres existent :

- Les membres fondateurs sont ceux qui ont été répertoriés dans les statuts d'origine.
- Les membres adhérents sont des personnes physiques ou morales, des associations, fédérations, sociétés, auto entrepreneurs,... ou syndicats qui demandent leur adhésion, suite à la création de l'association.
- Les membres volontaires sont les accompagnants, conjoints ou collaborateurs qui ont la possibilité de souscrire une adhésion en tant que membre volontaire pour pouvoir participer aux activités de l'association, avec un avis consultatif concernant les décisions de l'Association et une accession limitée au poste du Bureau du Conseil d'Administration.
- Les membres d'Honneur sont ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association Pacifique-France. Ils peuvent être dispensés de cotisations, sur accord de ses membres. Ce statut n'est pas transmissible au décès du membre.
- Les membres bienfaiteurs, les personnes qui font un don financier ou matériel sans être obligatoirement adhérents. Ce statut de membre bienfaiteur n'est qu'honorifique et ne confère pas de droits ou d'avantages particuliers.

### **Article 6 – ADMISSION ET ADHESION**

Pour faire partie de l'association, il faut s'engager à respecter les présents statuts, règlement intérieur et charte de déontologie, en signant ces documents et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par le bureau et est revu chaque année.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

### **Article 7 – RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a- La démission ou le non-renouvellement de la cotisation
- b- Le décès
- c- La radiation prononcée par le bureau, pour motifs graves, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du bureau.
- d- Le non-paiement de l'adhésion.

### **Article 8 – L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Elle comprend tous les membres de l'association.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents.

### **Article 9 – LE BUREAU**

Le bureau est élu, à bulletin secret, par les membres lors de l'assemblée générale ordinaire.

Il se compose ainsi :

- Président et Vice Président
- Trésorier et Adjoint
- Secrétaire et Adjoint
- Représentant Officiel

D'autres postes pouvant être nécessaires.

Les membres du bureau sont élus pour 2 ans.

Le bureau prend les décisions inhérentes à l'association. Pour ce faire, ses membres se réunissent au moins trois fois par an.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

En cas de démission de l'un des membres du bureau en cours de mandat, seul son poste sera resoumis au vote.

#### **Article 10 – LES FINANCES DE L'ASSOCIATION**

Les ressources de l'association se composent :

- Des diverses actions fournies par les membres ;
- Des cotisations ;
- De la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association ;
- De subventions, partenariats, mécénats, fonds;
- De dons matériels, immatériels ou intellectuels ;
- De toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Les dépenses, autres que charges courantes, doivent être validées par le bureau.

#### **Article 11 – REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur est établi par le bureau, et doit être appliqué par chaque adhérent.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### **Article 12 – L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, à la demande du bureau, ou du quart des membres adhérents de l'association, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le Président, notamment pour une modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont identiques à l'assemblée générale ordinaire.

#### **Article 13 – DISSOLUTION**

En cas de dissolution, l'assemblée générale se prononcera sur la répartition des biens de l'association.

Fait à (lieu, date, signature) :

<b>LISTE DES MEMBRES FONDATEURS</b>
-------------------------------------

Teanuanua Paraurahi  
Titaua Largo Izal  
Titaua Tefatua  
Franco Teva Pani  
Moea Benard  
Françoise Tefaaora  
Jean Tefaaora  
Sabrina Villeret (Mareva)  
Herald Ariipeu  
Heinui Seino  
Eddy Etaeta  
Lisa Turerearii  
Valérie Garcia Garnica  
Christophe Garcia Garnica  
Sebastien Bulteau  
Tamatoa Magnard  
Guilan Risse  
Audrey Dalbon

18 membres fondateurs – 23/09/2020

## BUREAU ELU LORS DE LA CREATION

**PRESIDENT:** PANI Franco-Teva

**Vice-président :** DALBON Audrey

**Trésorier :** BENARD Moea

**Trésorier adjoint :** GARCIA GARNICA Christophe

**Secrétaire :** TEFAAORA Françoise

**Secrétaire adjointe :** VILLERET Sabrina (Mareva)

**Représentant officiel :** PARAURAHU Teanuanua